Protection contre la guerre chimique.

Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Genève, le 17 juin 1925).

Le Chili a ratifié le Protocole en date du 2 juillet 1935 ¹. Cette ratification a été donnée sous les réserves suivantes :

- 1º Que ledit Protocole n'oblige le Gouvernement chilien que vis-à-vis des Etats qui l'ont signé et ratifié ou qui y auront adhéré d'une manière définitive.
- 2º Que ledit Protocole cessera de plein droit d'être obligatoire pour le Gouvernement chilien à l'égard de tout Etat ennemi dont les forces armées ou dont les alliés ne respecteraient pas les interdictions qui font l'objet de ce Protocole.

* *

La Légation impériale d'Ethiopie à Paris a notifié au Gouvernement de la République française, en date du 18 septembre 1935, l'adhésion sans réserve de l'Empire d'Ethiopie au Protocole.

Publication allemande.

Der Luftschutz-Leitfaden für alle, von Otto U. TEETZ-MANN, SS-Oberführer Präsidium des Reichsluftschutzbundes. — Berlin N.W. 40, Verlag des Reichsluftschutzbundes, (1935). In-8 (123×197), 152 p.

¹ Cf. Société des Nations. Journal officiel, septembre 1935, XVIe année, nº 9, p. 982.

Voir également Revue internationale, janvier 1935, p. 33.